

C-258

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-258

An Act to amend the Parliament of Canada Act and the Canada Post Corporation Act (use of resources by members)

FIRST READING, JUNE 23, 2011

C-258

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-258

Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi sur la Société canadienne des postes (utilisation des ressources par les députés)

PREMIÈRE LECTURE LE 23 JUIN 2011

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

MR. ATAMANENKO

M. ATAMANENKO

SUMMARY

This enactment amends the *Parliament of Canada Act* to prohibit the members of the House of Commons from using funds, goods, services or premises made available to them for the carrying out of parliamentary functions to support or oppose the appointment or the election of a person to the board of directors of the Canadian Wheat Board or to that of any federal body. It also amends the *Canada Post Corporation Act* to prohibit those members from transmitting mail free of postage for the same purpose.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le Parlement du Canada* afin d'interdire aux députés d'utiliser les fonds, biens, services et locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires pour appuyer la nomination ou l'élection d'une personne au conseil d'administration de la Commission canadienne du blé ou à celui de tout organisme fédéral, ou pour s'y opposer. Il modifie aussi la *Loi sur la Société canadienne des postes* afin d'interdire aux députés de transmettre des envois en franchise pour les mêmes fins.

1st Session, 41st Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

1^{re} session, 41^e législature,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-258

An Act to amend the Parliament of Canada Act
and the Canada Post Corporation Act (use
of resources by members)

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

R.S., c. P-1

PARLIAMENT OF CANADA ACT

1. Section 52.6 of the *Parliament of Canada Act* is amended by adding the following after subsection (1):

Prohibited use

(1.1) Despite subsection (1), funds, goods, services or premises may not be used to support or oppose the appointment or election of a person to the board of directors of the Canadian Wheat Board or to that of any federal body.

R.S., c. C-10

CANADA POST CORPORATION ACT

2. Section 35 of the *Canada Post Corporation Act* is amended by adding the following after subsection (4):

Prohibited transmission

(4.1) Despite subsections (2) and (3), members of the House of Commons may not transmit mail free of postage to support or

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-258

Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi sur la Société canadienne des postes (utilisation des ressources par les députés)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

L.R., ch. P-1

1. L'article 52.6 de la *Loi sur le Parlement du Canada* est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

(1.1) Malgré le paragraphe (1), les fonds, biens, services ou locaux ne peuvent être utilisés dans le but d'appuyer la nomination ou l'élection d'une personne au conseil d'administration de la Commission canadienne du blé ou à celui de tout organisme fédéral, ou de s'y opposer.

Utilisation interdite

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L.R., ch. C-10

2. L'article 35 de la *Loi sur la Société canadienne des postes* est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

(4.1) Malgré les paragraphes (2) et (3), les députés ne peuvent transmettre en franchise des envois dans le but d'appuyer la nomination ou

Transmission en franchise interdite

oppose the appointment or election of a person to the board of directors of the Canadian Wheat Board or to that of any federal body.	l'élection d'une personne au conseil d'adminis- tration de la Commission canadienne du blé ou à celui de tout organisme fédéral, ou de s'y opposer.
--	--